



COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2026

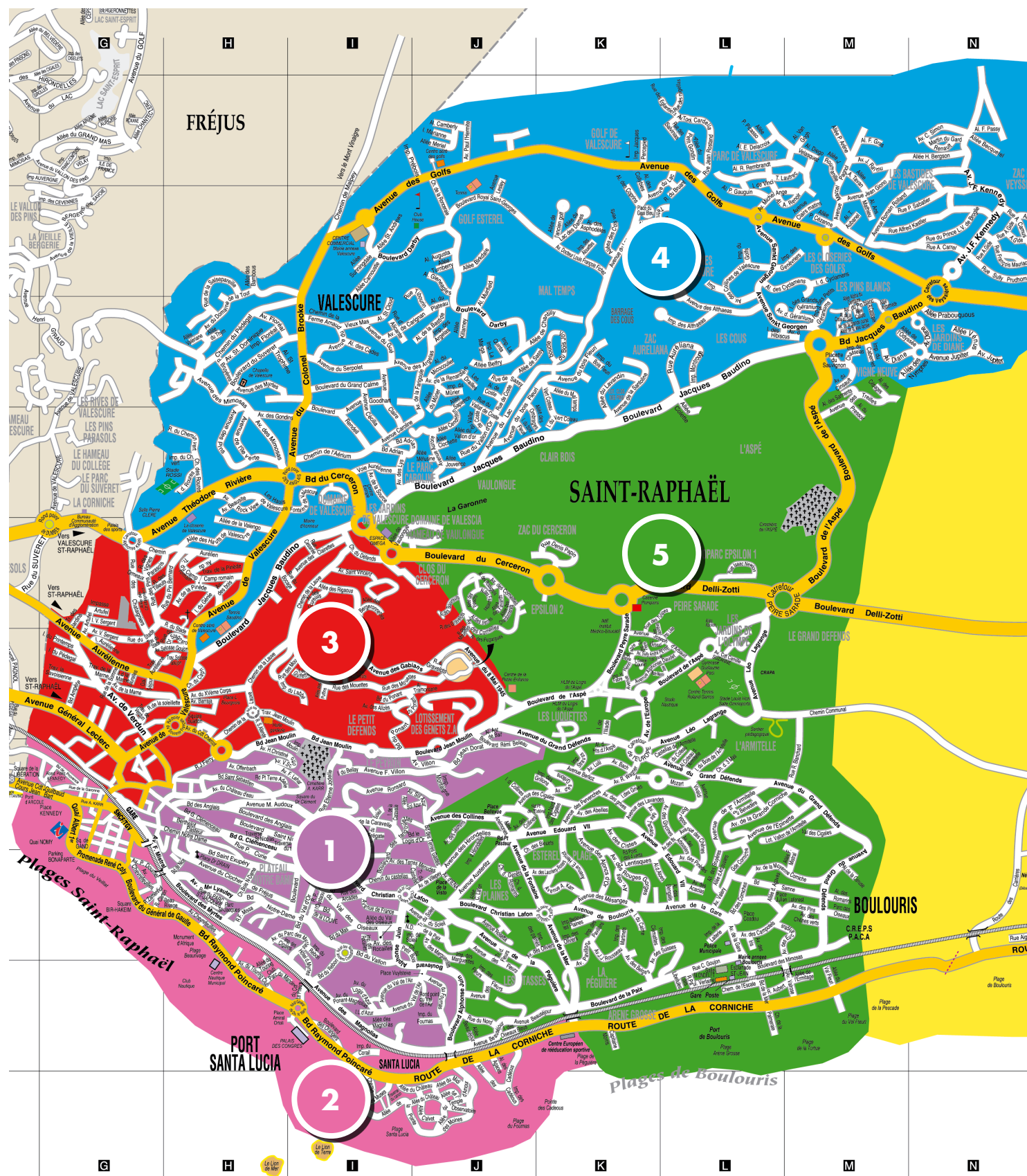
PROTÉGEONS NOTRE ENVIRONNEMENT

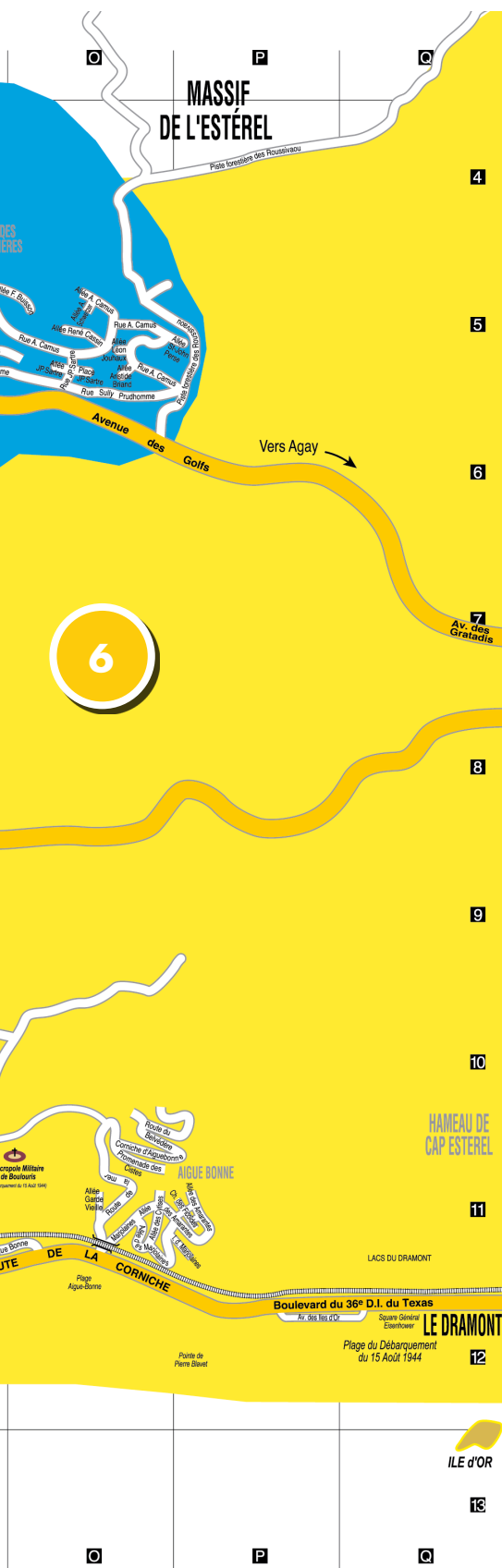


ENCOMBRANTS, UNE COLLECTE DANS CHAQUE QUARTIER !

Le ramassage des objets encombrants ménagers auprès des particuliers est organisé par la Ville de Saint-Raphaël dans chaque quartier. Un calendrier précis fixe pour chaque mois les dates d'enlèvement, et le programme des tournées.

La ville est découpée en six zones. Pour savoir à laquelle vous appartenez, quel jour vous devez déposer vos encombrants, consultez la carte ci-dessous.





1 LUNDI (SEMAINE 1)

QUARTIERS : SAINT-SÉBASTIEN - NOTRE DAME - LE PEYRON - LES PLAINES

Délimité à l'Ouest par : rue Anatole France. Au Nord par : rue Jules Ferry et boulevard Jean Moulin. à l'Est par : boulevard Rémi Belleau, avenue des Terres Gastes, avenue de Villepey et avenue Maréchal Juin. au Sud par : la gare SNCF.

12 janvier	9 mars	18 mai	6 juillet	14 septembre	16 novembre
9 février	13 avril	15 juin	17 août	12 octobre	14 décembre

2 MARDI

QUARTIERS : CENTRE-VILLE SUD - BORD DE MER BEAU-RIVAGE

Délimité à l'Ouest par : passage de Provence. Au Nord par : la gare SNCF. à l'Est par : avenue de la Mer, plage de la Péguière. Au Sud par : la mer y compris Santa Lucia et Beau Rivage.

13 janvier	10 mars	19 mai	7 juillet	15 septembre	17 novembre
10 février	14 avril	16 juin	18 août	13 octobre	15 décembre

3 MERCREDI

QUARTIERS : ISCLES - ARÈNES - PETIT DÉFEND

Délimité à l'Ouest par : le Pédégol, limite de la commune de Fréjus. Au Nord par : chemin Aurélien, avenue de Valescure, avenue du XV^e Corps, chemin de la Lauve, avenue du 8 mai 1945. À l'Est par : avenue du 8 mai 1945. Au Sud par : boulevard Jean Moulin, rue Jules Ferry, rue Anatole France, Nord SNCF, Iscles.

14 janvier	11 mars	20 mai	8 juillet	16 septembre	18 novembre
11 février	15 avril	17 juin	19 août	14 octobre	16 décembre

4 JEUDI

QUARTIERS : VALESCURE - VAULONGUE - CLAIR BOIS - VALLON SUVERET - ZAC DES PARCS DE VALESCURE - ZAC DES COLLINES - ZAC VIGNE NEUVE - BASTIDES DE VALESCURE - LES VEYSSIÈRES

Délimité à l'Ouest par : Carrefour Alphonse Karr, avenue des Mimosas. Au Nord par : forêt domaniale de l'Estérel. à l'Est par : route forestière du Rousseau. Au Sud par : avenue des Golfs, boulevard Jacques Baudino.

15 janvier	12 mars	21 mai	9 juillet	17 septembre	19 novembre
12 février	16 avril	18 juin	20 août	15 octobre	17 décembre

5 VENDREDI

QUARTIERS : ESTÉREL PLAGE - LOGIS DE L'ASPE - PÉGUIÈRE - BOULOURIS

Délimité à l'Ouest par : boulevard Maréchal Juin, avenue de Villepey, avenue des Terres Gastes, boulevard de l'Aspé. Au Nord par : rond-point des Collines, boulevard Jacques Baudino à l'intersection du boulevard du Cerceron. À l'Est par : boulevard de l'Aspé, avenue Léo Lagrange - rue Raoul Blanchard - avenue du Grand Défends - CREPS de Boulouris. Au Sud par : le long de la SNCF, plage de la Pescade, la mer, plage de la Péguière.

16 janvier	13 mars	22 mai	10 juillet	18 septembre	20 novembre
13 février	17 avril	19 juin	21 août	16 octobre	18 décembre

6 SAMEDI

QUARTIERS : BORD DE MER - AIGUEBONNE - LE DRAMONT

Délimité pour le Bord de Mer : de la plage de la Pescade à la Pointe du Canereit. Pour Aiguebonne : par la Route des Carrières, le Domaine d'Aiguebonne, l'île d'Or. Pour le Dramont : par Le Domaine du Dramont, HLM du Dramont, le Sémaphore.

17 janvier	14 mars	23 mai	11 juillet	19 septembre	21 novembre
14 février	18 avril	20 juin	22 août	17 octobre	19 décembre

6 LUNDI (SEMAINE 2)

QUARTIERS : BORD DE MER - AGAY - ANTHEOR - LE TRAYAS

Délimité pour le Bord de Mer : de la Plage du Pourrouset jusqu'à la limite de Théoule. Pour Agay : Le Rastel d'Agay, les Roches Rouges, la Baumette, les Bastides. Pour Anthéor : par Le Domaine d'Anthéor. Pour le Trayas : par la Girelle.

19 janvier	16 mars	25 mai	13 juillet	21 septembre	23 novembre
16 février	20 avril	22 juin	24 août	19 octobre	21 décembre

RÉGLEMENTATION

Un nouvel arrêté municipal, en date du 9 décembre 2025, précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de la collecte des encombrants ménagers pour 2026. En voici l'essentiel :

ARTICLE 2 - PROGRAMME DE LA TOURNÉE

Pour l'année 2026, la tournée de collecte des objets encombrants ménagers a lieu aux dates suivantes : Du 12 au 19 janvier, du 09 au 16 février, du 09 au 16 mars, du 13 au 20 avril, du 18 au 25 mai, du 15 au 22 juin, du 06 au 13 juillet, 17 au 24 août, du 14 au 21 septembre, du 12 au 19 octobre, du 16 au 24 novembre et du 14 au 21 décembre, du lundi au lundi (à l'exclusion du dimanche) suivant le programme et la localisation définis à l'intérieur de ce document.

ARTICLE 3 - HEURES DE RAMASSAGE

Les personnes désirant bénéficier du service de ramassage des objets encombrants ménagers doivent exclusivement déposer les encombrants entre la veille du ramassage à partir de 19h00 et le jour du ramassage jusqu'à 05h00, en fonction de la localisation de leur domicile. Les objets encombrants sont déposés en ordre, en bordure de chaussée, en maintenant l'accès des riverains à leurs propriétés ou commerces. Ne doivent être déposés à l'occasion de la collecte des objets encombrants ni ordures ménagères ou autres, ni objets malpropres, ni gravats, ni végétaux, ni produits dangereux (pneumatiques, batteries, peintures, solvants, huiles...) ou tout autre produit non ménager. Ceux-ci doivent être déposés à la déchetterie.

Dix articles maximums par administré sont autorisés. Les « encombrants » sont constitués d'objets domestiques usagés non dangereux, non toxiques et non biodégradables difficile à emmener en déchèteries car trop volumineux ou trop lourds. (listes des déchets acceptés sur le site : https://esterelcotedazur-agglo.fr/dechets/les_collectes/collecte-des-encombrants/). Pour les gros électroménagers, il est possible de prendre rendez-vous gratuitement sur www.jedonnemonelectromenager.fr. Ce service en partenariat avec le SMIDDEV et l'éco-organisme ecosystem reprend les équipements gratuitement, directement au sein du domicile.

ARTICLE 4 - SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, quatrième classe et cinquième classe. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions de l'article R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644- 2 du Code pénal.



POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS
MAIRIE : 04 94 19 71 40 - PIZZORNO : 04 98 11 83 40 - DÉCHETTERIE : 04 94 40 59 20
ville-saintraphael.fr